

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
LUNDI 07 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AIRE-SUR-LA-LYS
EN DATE DU 07 OCTOBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le **LUNDI 07 OCTOBRE** à 20H00, le Conseil Municipal d'AIRE-SUR-LA-LYS s'est réuni en la **salle des Mariages** sous la présidence de **Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire**, par suite de la convocation en date du 1^{er} octobre 2024.

ETAIENT PRESENTS : M. DISSAUX Jean-Claude - Maire, Mmes CATTY Christine, WOZNY Florence, BAUDEQUIN Odile, MM. OBOEUF Gérard, WOJTKOWIAK David, BOULET Michel, LERMYTTE François - Maires-Adjoints, Mmes ALLOUCHERIE Françoise, DECRIEM Marie-Christine, ROUX Nathalie, BLONDEL Suzette, ALLAN Patricia, BOULIER Amélie, SUBTIL Vanessa, PLANQUELLE Rachel, MM. FACON Jean-Noël, COMBE Jacques, CATTEZ François, BOULET Guillaume, HERNOUT Serge, AZELART Laurent, MM. RYS Didier, Mmes CROWYN Véronique, CHRETIEN Stéphanie.

MEMBRES AYANT DONNÉ PROCURATION :

Mme VANDENBERGUE Séverine a donné procuration à Mme WOZNY Florence.

M. HOUSSIN Romuald a donné procuration à Mme BAUDEQUIN Odile.

M. DONDAINE Pascal a donné procuration à M. HERNOUT Serge.

M. DUBUISSON Frédéric a donné procuration à M. RYS Didier.

Secrétaire de séance : Mme CATTY Christine

Fin de la séance : 20h50

Le Conseil municipal s'est réuni le **LUNDI 07 OCTOBRE 2024 - Salle des Mariages**, par suite de convocation en date du 1er octobre 2024.

La séance plénière est ouverte à 20h00, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Monsieur le Maire énonce les quatre procurations des élus qui se sont excusés, retenus par d'autres obligations.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Mme CATTY Christine est désignée secrétaire de séance.

➤ Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 juillet 2024 est approuvé **À L'UNANIMITÉ**.

➤ **Décisions du Maire :**

- 2024-06BIS - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.
- 2024-07 - Sollicitation subvention Département du Pas-de-Calais : Appel à projet - Solidarité urbaine : rénovation de la toiture de l'école maternelle du Centre.
- 2024-09 - Sollicitation d'une subvention du Département : Appel à projets 2024 « modernisation de l'offre de services offerte aux habitants en quartier prioritaire » : accueil du pôle social cantonal Saint Jean Baptiste.
- 2024-11 - Sollicitation d'une subvention du Département pour l'opération « Renaturation urbaine d'un cœur d'îlot en lien avec le pôle Saint Jean Baptiste ».
- 2024-12 - Louage à la société HIVORY d'emplacements dans l'emprise du Beffroi aux fins d'installation d'équipements de communications électroniques.
- 2024-13 - Fongibilité des crédits - Décision budgétaire modificative portant virement de crédit de chapitre à chapitre.

Monsieur le Maire énonce ensuite les questions inscrites à l'ordre du jour.

**1) Organisation de la première foire aux livres à la Médiathèque Julia Kerlévéo le 26 octobre 2024
- Fixation des tarifs.**

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

La Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le samedi 26 octobre 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Il s'agit de pouvoir donner une seconde vie à certains des ouvrages éliminés des collections de la médiathèque au cours des opérations régulières de « désherbage ». Les ouvrages concernés présentent tous un état physique correct mais un contenu ne correspondant plus à la demande du public en bibliothèque : il peut s'agir de documents au contenu daté et obsolète, n'offrant plus aux lecteurs un état à jour de la recherche ; d'ouvrages défraîchis dont la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; d'ouvrages dépassés dont le nombre d'exemplaires est devenu trop important par rapport aux besoins ; de documents ne correspondant plus à l'actualité et à la demande du public.

L'usage de ces documents en bibliothèque ayant modifié leur apparence (couverture plastifiée, tampons, cotation, ...), leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du neuf ni même celui de l'occasion. La vente sera proposée uniquement à destination des particuliers.

Pour concilier l'esprit de cette braderie, organisée à destination du plus grand nombre, et l'optimisation des recettes, il est proposé :

- D'appliquer la tarification suivante : 1 € par document ;
- D'adopter que le produit de la vente soit réaffecté par don au Centre Communal d'Action Sociale D'AIRE-SUR-LA-LYS.

L'encaissement des recettes se fera sur la régie FABLAB-Médiathèque.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE FIXER** le tarif suivant pour la vente des documents :

- **Vente d'un document : 1,00 € TTC**

ETANT PRÉCISÉ que l'encaissement des recettes se fera sur la régie FABLAB-Médiathèque ;

- **DE VALIDER** la réaffectation du produit des ventes au Centre Communal d'Action Sociale D'AIRE-SUR-LA-LYS.

Monsieur François LERMYTTE précise que 838 livres sont concernés par cette vente.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

2) Marché de Noël 2024 - Adoption du règlement intérieur et du règlement du jeu.

RAPPORT de Monsieur François LERMYTTE - Maire-Adjoint

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** le règlement intérieur et le règlement du jeu *CI-ANNEXÉS* relatifs à l'organisation du Marché de Noël 2024 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

3) DETR - Exercice 2024 - Attribution d'une subvention pour les travaux de curage du servoir suite aux inondations du 1^{er} août 2024 - Approbation du projet et fixation des modalités de financement.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

Les inondations du 1^{er} août 2024 ont accentué l'accumulation des boues dans le servoir, dont la fonction est d'assurer la gestion hydraulique des eaux pluviales, situé entre la rue de Brabant et la Place du Rivage.

En l'état, et sans un curage rapide et global, y compris évacuation, les boues pourraient engendrer une saturation du réseau et, par voie de conséquence, des nouvelles inondations sur ce secteur déjà impacté trois fois depuis novembre 2023.

Les rues concernées sont les suivantes : rue de Brabant, rue du Doyen, rue de Saint-Omer et rue des Casernes.

Aussi, compte tenu de l'urgence, et conformément à l'article R.2122-1 du Code de la commande publique, des travaux de curage de servoir dans les rues susvisées ont été commandés, le 30 août 2024, auprès de l'entreprise RAMERY à LEULINGHEN-BERNES (62 250), pour un montant de 169.500 € HT.

Lesdits travaux ont démarré le 23 septembre 2024.

COMPTE TENU DE CE QUI PRECEDE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet susvisé ;
- **D'EN ARRETER** les modalités de financement, ainsi qu'il suit :

| Dépenses | Montant HT | Ressources | Montant HT | Taux |
|--|------------------|----------------------------|------------------|-----------------|
| Acquisition immobilière/Foncière | 169.500 € | DETR | 80.000 € | 47,19 % |
| Travaux Curage du servoir et évacuation rues de Brabant, du Doyen, de Saint-Omer et des Casernes | | DSIL | | |
| Autres (honoraires de maîtrise d'œuvre) | | Conseil Départemental | | |
| | | Conseil Régional | | |
| | | Fonds de concours | | |
| | | Autre (à détailler) | | |
| | | Sous TOTAL HT | 80.000 € | 47,19 % |
| | | Fonds propres | 89.500 € | 52,81 % |
| | | Emprunt | | |
| | | Sous TOTAL HT | 89.500 € | 52,81 % |
| TOTAL BASE ELIGIBLE HT | 169.500 € | TOTAL RESSOURCES HT | 169.500 € | 100,00 % |

Monsieur le Maire informe que la CAPSO va abonder également en ce sens.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

4) Ouvertures dominicales 2025.

RAPPORT de Monsieur David WOJTKOWIAK - Maire-Adjoint

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code du travail, notamment ses articles L. 3132-1 et suivants ;

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Le calendrier 2025 ;

CONSIDERANT que le nombre de dimanches dérogatoires peut être porté au nombre de douze ;

CONSIDERANT qu'au-delà des cinq autorisations accordées par le Maire, la Commune doit solliciter l'avis conforme de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à Fiscalité Directe auquel elle est rattachée à savoir, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint Omer (CAPSO) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'AUTORISER** une dérogation au repos dominical des commerces de détail de la Ville, sans distinction de secteur d'activité commerciale, aux dates suivantes :
 - 12 janvier 2025,
 - 11 mai 2025,
 - 01 juin 2025,
 - 29 juin 2025,
 - 30 novembre 2025,
 - 07 décembre 2025,
 - 14 décembre 2025,
 - 21 décembre 2025,
 - 28 décembre 2025.
- **DE PRENDRE ACTE QUE** ces dates seront soumises à l'avis de la CAPSO et reprises par arrêté municipal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires afférentes à ce dossier.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

5) Actualisation de la convention relative aux rythmes scolaires avec l'ESL à compter de la rentrée scolaire 2024 - 2025 - Autorisation de signature.

RAPPORT de Madame Florence WOZNY - Maire-Adjointe

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires ;

Le projet de convention présenté sur l'Aménagement des rythmes scolaires ;

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'Association Espace Socioculturel de la Lys ayant fait l'objet d'un agrément « centre social et actions collectives familles » par la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025 conforme à son objet statutaire ;

CONSIDERANT l'intérêt public local, le rayonnement de l'Association sur la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS et son développement d'actions d'accompagnement des enfants et des familles ainsi que sa participation au développement social local ;

CONSIDERANT QUE le programme d'actions du projet social par l'Association participe à cette politique ;

CONSIDERANT la nécessité de renouveler les interventions de l'Espace Socioculturel de la Lys pendant les temps périscolaires ;

Le Conseil municipal est invité à :

- **VALIDER** la convention relative à l'aménagement des rythmes scolaires à compter du 1er septembre 2024 avec l'Espace Socioculturel de la Lys, **CI-ANNEXEE**, dont le montant est de 22 000 € par année scolaire ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents y afférents ;
- **INSCRIRE** les crédits correspondants au Budget.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

COMMANDE PUBLIQUE

6) Aménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville - Modification des prix au 01/06/2024 et modification du mois de référence pour la révision des prix - Avenants aux marchés de travaux - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU la délibération du Conseil municipal 2024-04-N°8a du 9 avril 2024, portant ajustement de l'autorisation de programme et crédits de paiement 2024 pour les travaux de l'Hôtel de ville ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} octobre 2024 ;

Il convient de procéder, par voie d'avenant à la modification des prix du marché initial de réaménagement du rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville, ainsi qu'à la modification de la clause de révision mensuelle des prix, sur le fondement de l'article R.2194-5 du Code de la commande publique.

En effet, les lots desdits marchés ont été notifiés aux entreprises en septembre 2020. Depuis, plusieurs événements exceptionnels se sont produits, le COVID et la guerre en UKRAINE notamment, qui ont eu un impact fort sur les coûts directs et indirects des entreprises attributaires, que ce soit au niveau de la hausse du coût des matières premières ou de la hausse des coûts horaires des équipes mobilisées sur notre projet.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé au Conseil municipal :

- Dans un premier temps, **DE MODIFIER** les prix du marché initial, en calculant un pourcentage d'évolution basé sur le nouvel indice de juin 2024, et visant à compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts subis par les entreprises attributaires :

| AIRE-SUR-LA-LYS | | | | | |
|---|---|------------------------------------|----------------|-------------------------|---------------------------|
| Restructuration et mise en accessibilité du rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville | | | | | |
| | | Entreprises | Offre initiale | Pourcentage d'évolution | Nouveau montant du marché |
| 1 | Demolitions - GO - Maçonnerie | H.CHEVALIER Nord | 248 891.53 | 16.93% | 291 028.87 |
| 2 | Couverture - Etanchéité | RAMERY Enveloppe | 58 489.47 | 19.89% | 70 123.03 |
| 3 | Menuiseries métalliques-Serrurerie | LOISON SAS Relance lot infructueux | | | 95 188.00 |
| 4 | Menuiseries extérieures et intérieures bois | SARL VAN-HENIS et fils | 137 922.00 | 19.22% | 164 430.61 |

| | | | | | |
|---|-------------------------------------|---|----------------------|--------|----------------------|
| 5 | Plâtrerie - Faux plafond | SARL GN BATIMENT | 71 004.80 | 12.48% | 79 865.63 |
| 6 | Carrelage-Sols durs | H.CHEVALIER NORD Relance suite défaillance de l'entreprise | | | 97 712.83 |
| 7 | Electricité - Cfa-cfo | SATELEC | 80 199.72 | 13.87% | 91 323.42 |
| 8 | Chauffage- Plomberie - Sanitaire | SARL BONNEL | 51 623.00 | 14.67% | 59 196.09 |
| 9 | Peinture | SAS DECOR PEINTURE | 21 063.39 | 14.06% | 24 025.80 |
| | Total | | 835 705.23 HT | | 972 894.28 HT |

- Dans un second temps, **DE MODIFIER** la clause de révision initiale prévue au marché, en modifiant l'indice de référence qui n'est plus d'actualité. Aussi, sur la base des prix modifiés, une révision s'appliquera chaque mois aux situations produites par les entreprises attributaires, se fondant sur le nouvel indice de révision de juin 2024 (et non de juillet 2020) ;
- **DE M'AUTORISER** à conclure et à signer les avenants y afférents.

Monsieur Didier RYS se permet juste une observation en indiquant que, par rapport aux salaires et aux retraites, l'inflation est importante.

Monsieur le Maire lui répond que les 4 ans justifient les augmentations proposées. Cela s'explique par le fait que le marché de maîtrise d'œuvre global prenait fin à l'époque, et cela aurait coûté plus cher de tout relancer.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

7) ZAC de Saint-Quentin / Moulin le Comte - Répartition des honoraires de maîtrise d'œuvre - Avenant au marché - Autorisation de signature.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le contrat passé avec le bureau d'études VERDI pour conduire la maîtrise d'œuvre de la ZAC de SAINT QUENTIN MOULIN-LE-COMTE pour un montant forfaitaire de 188 140.00 € HT ;

VU la délibération 2013-07-N°04 du Conseil municipal du 5 juillet 2013, autorisant la passation d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études VERDI visant d'une part, à réduire le nombre de parcelles à viabiliser de 100 à 63 côté MOULIN-LE-COMTE et d'extraire dudit marché l'aménagement de la partie sud de la ZAC (partie SAINT QUENTIN) et d'autre part, à autoriser la réalisation d'un tourne-à-gauche ;

VU la délibération 2021-06-N°09 du Conseil municipal du 28 juin 2021, autorisant la passation d'un avenant n°6 au marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études VERDI visant d'une part, à réinsérer l'aménagement de la partie Sud de la ZAC (zone SAINT QUENTIN) avec la réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'Assistance à la Consultation des entreprises pour l'ensemble des 87 parcelles concernées ainsi que les missions suivi et réception des travaux pour trois lots uniquement, dont la Commune est propriétaire et d'autre part, à supprimer le tourne-à-gauche prévu par la délibération susvisée ;

CONSIDERANT le changement de dénomination du mandataire ;

CONSIDERANT les premières études réalisées par le maître d'œuvre sur le tourne-à-gauche ;

CONSIDERANT la défaillance des 2 entreprises de travaux titulaires des lots « Réseaux divers » et « Aménagements paysagers et mobiliers », impliquant de consulter à nouveau ;

CONSIDERANT le besoin de préciser la répartition des montants du marché entre le mandataire et le co-traitant ;

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres, réunie le 1^{er} octobre 2024 ;

Il est proposé un nouvel avenant visant à :

- Annuler l'avenant n°6 susvisé ;
- Réinsérer l'aménagement de la partie Sud de la ZAC (zone SAINT QUENTIN), avec la réalisation des études de maîtrise d'œuvre jusqu'à l'Assistance à la Consultation des entreprises pour l'ensemble des 87 parcelles concernées ;
- Réaliser les missions suivi et réception des travaux pour trois lots de la partie Sud de la ZAC, rue de Mametz, dont la commune est propriétaire ;
- Supprimer le tourne-à-gauche prévu par la délibération 2013-07-N°04 susvisée et par conséquent, les études correspondantes encore non réalisées ;
- Reprendre les consultations des entreprises et l'analyse des offres correspondantes pour les lots « Réseaux divers » et « Aménagements paysagers et mobiliers ».

L'avenant a une incidence financière, suivant le détail ci-dessous :

- Montant du marché initial : 188 140€ HT
- Avenant technique (avenant n°3) pour la réduction de 100 à 63 parcelles côté MOULIN-LE-COMTE + ajout du tourne-à-gauche : - 12 785 € HT

Avenant 7 :

- Moins-value pour la non réalisation du tourne-à-gauche sur la route de Mametz : - 2 630 € HT ;
- Plus-value pour la partie études jusqu'à l'ACT de l'ensemble des 87 parcelles de la ZAC côté SAINT-QUENTIN : + 23 310 € HT ;
- Plus-value pour la partie études et suivi des travaux pour 3 parcelles rue Mametz : + 8 977,50 € HT
- Plus-value pour la reprise du DCE et ACT pour le lot « Réseaux divers » : + 6 600 € HT
- Plus-value pour la reprise du DCE et ACT pour le lot « Aménagements paysagers et mobiliers » : + 5 280 € HT

Soit un avenant de + 41 537,50 € HT, soit + **28 752, 50 € HT** en cumulé par rapport au marché initial (+15,28 % du marché initial).

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** la délibération 2021-06-N°09 du Conseil municipal du 28 juin 2021 ;
- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n°7 du marché de maîtrise d'œuvre qui annule et remplace l'avenant n°6 ;
- **DE M'AUTORISER** à signer tout document afférent et effectuer les démarches nécessaires.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

8) Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de fournitures administratives - Adhésion de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les articles L21-13-6 et L21-13-7 du code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les Communes et la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé ;

CONSIDERANT l'intérêt de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS d'adhérer à un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives pour ses propres besoins ;

VU la convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur les fournitures administratives (*fournitures de bureau, articles de papeterie, enveloppes*).

La Commune de QUIESTEDE est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive, dont le projet figure **EN ANNEXE**. A ce titre, elle a en charge, avec l'appui des services communautaires, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché. Celui-ci comprend 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures de bureau
- Lot 2 : Articles de papeterie
- Lot 3 : Enveloppes

Les membres du groupement ont la possibilité d'adhérer à un ou plusieurs lots.

Les membres de la commission d'appel d'offre du groupement de commandes seront convoqués en temps voulu pour retenir le ou les prestataires.

Le groupement de commandes prendra effet à la date de notification (*mai 2025*) pour une durée d'un an renouvelable trois fois, soit une durée maximum de quatre années.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'adhésion de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS au groupement de commandes portant sur l'achat des fournitures administratives (*fournitures de bureau, articles de papeterie, enveloppes*) ;
- **D'APPROUVER** les termes **CI-ANNEXÉS** du projet de la convention constitutive du groupement désignant la Commune de QUIESTEDE, coordonnatrice ;
- **DE DESIGNER** un représentant titulaire et un représentant suppléant de la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement :
 - o Représentant titulaire : Monsieur Jean-Claude DISSAUX, Maire
 - o Représentant suppléant : Monsieur Michel BOULET, Adjoint au Maire

- **DE VALIDER** la répartition des frais de coordination du groupement (*facturation en fonction du montant prévisionnel de commandes communiqué par les communes dans le cadre du recensement des besoins*) ;
- **DE M'AUTORISER** à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

9) Opérations d'aménagement : Sites du Port fluvial, de voiries en centre-ville et du terrain synthétique - Rétrocession et remise en affectation de voiries et d'ouvrages de la CAPSO à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS.

RAPPORT de Madame Christine CATTY - Maire-Adjointe

Suite à des opérations d'aménagement réalisées sous maîtrise d'ouvrage de la CAPSO, celle-ci souhaite procéder au transfert de plusieurs équipements et ouvrages au profit de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, tels que décrits ci-après :

Site du Port Fluvial :

L'opération d'aménagement concernant la réalisation du port fluvial à AIRE-SUR-LA-LYS ayant pu être réceptionnée, il y a lieu désormais de rétrocéder à la Ville les espaces publics non afférents directement au projet porté par la CAPSO.

En effet, ces emprises relevant davantage de la compétence communale (dans leur usage), il est proposé de les céder, à l'euro symbolique, de la CAPSO à la Ville D'AIRE-SUR-LA-LYS qui aura à sa charge leur gestion et leur entretien. Pour rappel, il s'agit notamment de la voirie d'accès au camping municipal, ses abords, ainsi que la bande enherbée permettant l'accès au canal à grand gabarit.

Il s'agit d'emprises à prendre dans les parcelles AH 179 et ZB 216 (en encadré vert sur le *plan CI-ANNEXÉ*). Le projet de cession inclut également les voiries empruntant les deux passerelles (ronds rouges sur le *plan CI-ANNEXÉ*) pour lesquelles la CAPSO conserve la propriété des ouvrages situés sous les espaces de circulation (portes).

Plusieurs divisions cadastrales seront nécessaires, notamment deux divisions en volume, dont les frais resteront à la charge de la CAPSO.

Terrain synthétique :

Le terrain synthétique situé à AIRE SUR LA LYS n'a pas été repris dans la délibération n° 181-22 du Conseil du 30 juin 2022 redéfinissant l'intérêt communautaire.

Aussi, avant de remettre en affectation le site à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS qui en assumera toutes les charges incombant au propriétaire, la CAPSO a réalisé des travaux de remise à neuf du terrain synthétique situé rue Raymond Poincaré sur la parcelle AI 106 (Cf. *plan CI-ANNEXÉ*). Ce transfert sera constaté par la signature d'un procès-verbal de rétrocession.

Voiries diverses :

A l'occasion de la fusion au 1^{er} janvier 2017, la CAPSO a repris la gestion d'un certain nombre de voiries, anciennement propriétés de la CCPA, notamment les rues de Bretagne, du Bois, Jude Blanckaert, ainsi que le Square des Anciens AFN comprenant un espace vert. Tous ces biens relèvent désormais du domaine public communal.

Avant de les remettre en affectation à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, la CAPSO y a réalisé des travaux de remise en état de la voirie. Ce transfert sera constaté par un procès-verbal de rétrocession.

La CAPSO est également propriétaire d'une impasse rue des Ecoliers constituant les parcelles AK 565 à usage de voirie, et AK 560 à usage de parking et bâtiment.

Il y a lieu de céder ces deux parcelles de la CAPSO à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS à l'euro symbolique.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **DE VALIDER** la cession de la CAPSO à la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, concernant le site du port fluvial, à l'euro symbolique, des espaces à prendre dans les parcelles AH 179 et ZB 216 tels que décrits ci-dessus ;
- **DE VALIDER** la remise en affectation du terrain synthétique situé sur la parcelle AI 106 de la CAPSO au profit de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, après constat, par la signature d'un procès-verbal de rétrocession ;
- **DE VALIDER** la remise en affectation des voiries des rues de Bretagne, du Bois, Jude Blanckaert, et du Square des Anciens AFN, de la CAPSO au profit de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS ;
- **DE VALIDER** la cession à l'euro symbolique, de la CAPSO au profit de la Commune D'AIRE-SUR-LA-LYS, des parcelles AK 565 et AK 560, constituant le terrain d'assiette de l'impasse de la rue des Ecoliers, en nature de voirie, parking et bâti ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes, procès-verbaux et autres documents à intervenir, nécessaires à l'exécution des présentes.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

10) Adhésion au contrat de prévoyance mutualisé du Centre de gestion du Pas-de-Calais.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25 ;

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

L'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

La délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2021, retenant l'offre présentée par SOFAXIS - INTERIALE au titre de la convention de participation Prévoyance ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que la collectivité d'Aire-sur-la-Lys souhaite proposer une offre de protection sociale complémentaire prévoyance dans le but de garantir les ressources de ses agents en cas de maladie, de décès ou d'invalidité ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation pour le volet prévoyance ;

CONSIDERANT le caractère économiquement avantageux des taux pratiqués par le Centre de Gestion ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ADHERER** à la convention de participation **CI-ANNEXEE** telle que mise en œuvre par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, à compter du 1er janvier 2025, pour la durée du contrat groupe de protection sociale complémentaire soit jusqu'au 31/12/2027 et de prendre acte des conditions d'adhésion fixées par celles-ci ;
- **DE PARTICIPER** au financement des cotisations des agents pour le volet Prévoyance ;
- **DE FIXER** le montant unitaire de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2025 comme suit : Montant en euros : 7 € brut ;
- **DE M'AUTORISER** à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **DE PRENDRE** l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

11) Instauration d'un nouveau régime indemnitaire pour les agents de Police municipale à compter du 01/01/2025.

RAPPORT de Monsieur Jean-Claude DISSAUX - Maire

VU

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.714-13 ;

Le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

La délibération en date du 08 juillet 2010, instaurant les conditions générales d'attributions de l'ensemble des régimes indemnitaires du personnel communal et notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité ;

L'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.714-13 du Code général de la fonction publique, les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes-champêtres bénéficient d'un régime indemnitaire spécifique qui ne relève pas du régime indemnitaire général dénommé « RIFSEEP » attribué aux autres cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT qu'un nouveau régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale a été institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement) ;

CONSIDERANT que l'I.S.F.E. remplace le précédent régime indemnitaire, dont bénéficiaient jusqu'ici les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale, composé de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) et de l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (I.S.M.F.) ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'instaurer l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement et de définir le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour les cadres d'emplois concernés et d'abroger les délibérations instaurant l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions (ISMF) ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'ABROGER** à compter du 1^{er} janvier 2025, les articles III et VII de la délibération en date du 08 juillet 2010, instaurant les conditions générales d'attributions de l'ensemble des régimes indemnitaires du personnel communal et notamment l'indemnité spéciale mensuelle de fonctions et l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **D'INSTAURER** l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) à compter du 1^{er} janvier 2025 dans les conditions suivantes :
 - o **ARTICLE 1** : L'ISFE est servie aux agents relevant des cadres d'emplois suivants
 - Chefs de service de police municipale ;
 - Agents de police municipale ;
 - Gardes champêtres.

- o **ARTICLE 2** : Modalités et conditions d'attribution

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,

- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

| Cadres d'emploi | Part fixe (dans la limite des taux suivants) | Part variable (dans la limite des montants suivants) |
|---------------------------------------|--|--|
| Chefs de service de police municipale | 32% | 7 000€ |
| Agents de police municipale | 30% | 5 000€ |
| Gardes champêtres | 30% | 5 000€ |

Le taux individuel de la part fixe ainsi que le montant de la part variable feront l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

La part variable de l'ISFE sera, quant à elle, appréciée dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle. Elle tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir dont les critères d'attribution sont les suivants :

- La réalisation des objectifs ;
- Le respect des délais d'exécution ;

- Les compétences professionnelles et techniques ;
- Les qualités relationnelles ;
- La capacité d'encadrement ;
- La disponibilité et l'adaptabilité.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 ;

- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

○ **ARTICLE 3 : Modalités et conditions de versement**

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini à l'article 2. Elle pourra être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

L'article L714-6 du Code général de la fonction publique dispose expressément que le régime indemnitaire doit être maintenu en congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption.

Le bénéfice de l'ISFE est maintenu dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés suivants : congés annuels, congés de maladie ordinaire, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, congés pour invalidité temporaire imputable au service, de temps partiel thérapeutique.

L'ISFE est suspendue en cas de congé de longue maladie, de grave maladie, de longue durée, suspension, service non fait, carence...

○ **ARTICLE 4 : Maintien à titre individuel**

Pour les agents déjà en fonction au sein de la collectivité territoriale, si le montant global (part fixe et part variable) mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable au-delà du pourcentage de 50% mentionné à l'article 3 dans la limite du montant mentionné à l'article 2.

○ **ARTICLE 5 : Crédits budgétaires**

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

- **DE M'AUTORISER** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération est adoptée A L'UNANIMITE.

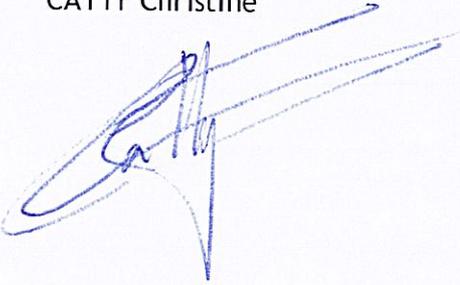
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H50.

Fait et délibéré en séance à AIRE-SUR-LA-LYS, le 07 octobre 2024.

Ont signé les membres présents.

Le Secrétaire de séance,

CATTY Christine



Pour extrait conforme,

LE MAIRE,

Jean-Claude DISSAUX

